



## Convention cadre de partenariat pour l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique Dombes et des MAEC forfaitaires pour la transition des systèmes agricoles

Entre

**La Communauté de Communes de la Dombes**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°\*\*\*\* du Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes en date du \*\*\*\*\*,

Ci-après dénommé « l'opérateur »,

D'une part

Et

**La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, agissant en vertu de la décision n°2025-042 en date du 28 mai 2025,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

*Des conventions sont prévues pour chaque EPCI concerné : Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes Miribel et Plateau et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.*

## **Contacts**

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Claire LABARTETTE

Chargée de mission transition énergétique/climat et  
écologie - agriculture

Tél. : 04 74 61 96 40

[c.labartette@cc-plainedelain.fr](mailto:c.labartette@cc-plainedelain.fr)  
<https://www.cc-plainedelain.fr/>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 06 21 89 96 72

[pse@ccdombes.fr](mailto:pse@ccdombes.fr)  
<https://www.ccdombes.fr/>

## Table des matières

Article I.	Contexte et objet de la convention.....	3
Article II.	Objectifs et enjeux du PAEC Dombes.....	4
Article III.	Gouvernance du projet .....	5
Article IV.	Animation des MAEC forfaitaires .....	5
Article V.	Engagements de l’opérateur et de la structure partenaire .....	5
Article VI.	Modalités financières .....	6
Article VII.	Durée de la convention.....	7
Article VIII.	Echanges de données et droits de propriété intellectuelle .....	7
Article IX.	Modification, résiliation, litiges et contentieux .....	7
Article X.	Assurance et responsabilité civile .....	8

### Article I. Contexte et objet de la convention

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes couvre environ 70 % de l’espace rural des étangs de la Dombes. Actuellement l’opérateur porte différents programmes environnementaux qui visent la préservation des qualités écologiques de la Dombes en impliquant les acteurs socio-économiques et les collectivités partenaires.

La CC de la Dombes, issue de la fusion de 3 EPCI en 2017, a repris l’animation du PAEC lancée en 2015 par les acteurs locaux. Elle est actuellement la collectivité porteuse du site Natura 2000 (47 500 ha, 8 EPCI concernés), des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes et du Programme Alimentaire Territorial. En 2022, a été lancé, avec de nombreux acteurs locaux, le Plan Territorial de Gestion de l’Eau – Ain-Dombes-Saône 2050.

La Communauté de Communes de la Plaine de l’Ain et la Communauté de Communes de la Dombes sont déjà associées dans le cadre du PAEC et sont parties prenantes des différents projets locaux liant agriculture, gestion de l’eau et environnement. Il s’agit de poursuivre le travail en commun pour construire un programme en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux puis pour animer au mieux ce dispositif.

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont ouvertes sur l’ensemble du territoire régional. Elles visent à accompagner la transition agroécologique des exploitations pendant 5 années. Deux mesures différentes sont animées par la Communauté de Communes de la Dombes : l’option Transition Stratégie Phytosanitaire (réduction de l’indice de fréquence de traitement (IFT) de 30%) et l’option Transition Autonomie Protéique (augmentation de l’autonomie fourragère, amélioration du pâturage, accroissement de la production fermière de concentrés ou encore diminution de la quantité de matières azotées achetées).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l’opérateur et la structure partenaire. Elle précise les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Cette convention vise à encadrer l’animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires.

## Article II. Objectifs et enjeux du PAEC Dombes

La Dombes est une zone géographique bien identifiée aux enjeux environnementaux forts. Son réseau hydrographique dense qui mêle rivières, fossés et étangs, en fait un territoire très sensible en matière de gestion quantitative et de qualité des eaux de surface. C'est un « hot spot » de biodiversité mis en valeur à travers le site Natura 2000. De plus, la Dombes est reconnue parmi les 18 zones humides majeures du nouveau plan national milieux humides (2022-2026).

Les systèmes agricoles majoritaires, visés par le projet, sont les grandes cultures ainsi que l'exploitation en polyculture-élevage dominée par l'élevage bovin et une diversité d'ateliers de volailles. Dans un contexte économique difficile pour l'élevage, la filière céréale remplace progressivement la filière élevage. Le territoire connaît une nette diminution des populations d'oiseaux du fait de la destruction de leurs habitats. La qualité de l'eau est dégradée notamment par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Un des principaux objectifs agro-environnementaux est le maintien des prairies à enjeux écologiques (diversité floristique, nidification des oiseaux...). Pour cela, sur le volet biodiversité, la fauche tardive reste la meilleure option. Elle permet de maintenir et renforcer la biodiversité des prairies à proximité des étangs. Le 20 mai correspond à la date habituelle de fauche sur le territoire.

Un seul type de mesure est proposé : des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et qui permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques, de biodiversité notamment.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_CPRA / AR_DOM2_CPRA	Recréer des surfaces en herbe à proximité des étangs et cours d'eau, des zones humides et des zones de captages	358 €/ha/an
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP1 / AR_DOM2_ESP1	Retarder la fauche de 25 jours sur au moins 10% de la parcelle, cela afin de laisser aux anatidés et aux végétaux la possibilité de terminer leur cycle de reproduction	82 €/ha/an
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP3 / AR_DOM2_ESP3	Retarder la fauche de 35 jours	200 €/ha/an
Jachères fleuries	Préservation des insectes, oiseaux et chiroptères dans les milieux agricoles	AR_DOM1_CIFF	Créer des bandes fleuries permettant de conforter la trame écologique	652 €/ha/an
Mares	Préservation de la biodiversité inféodée aux mares Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_IAE2 / AR_DOM2_IAE2	Restaurer les mares pour améliorer leurs fonctions écologiques et conforter leur maillage sur le territoire	62 €/mare/an
Haies	Accueil de la biodiversité (insectes, oiseaux, chauve-souris) Renforcement des trames écologiques	AR_DOM1_IAE1	Maintien des haies à long terme	800 €/ha/an (avec 1 ml haie = 10 m <sup>2</sup> )

## Article III. Gouvernance du projet

Les instances du PAEC sont reconduites telles que mises en place avec le PAEC précédent. En outre la plupart des structures citées sont partenaires dans d'autres programmes mis en place sur tout ou partie de la Dombes géographique. Certains bénéficient d'une mutualisation de moyens (Natura 2000, PTGE Ain Dombes Saône 2050, ...).

Le comité technique réunit l'opérateur, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, le Syndicat des Rivières Chalaronne Bords de Saône, la Chambre d'agriculture de l'Ain et l'EPTB Saône Doubs.

Le comité de pilotage réunit les membres du comité technique ainsi que l'ADABio, les EPCI concernés (Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel), le syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Ain, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les services de l'État.

Ces instances sont mises en place jusqu'au terme du PAEC. Le comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité technique assure l'organisation des actions et le suivi de leur mise en place.

En phase d'animation des MAEC, un travail de communication est lancé pour mobiliser les agriculteurs volontaires puis mettre en œuvre l'accompagnement technique.

## Article IV. Animation des MAEC forfaitaires

Le périmètre d'animation retenu correspond au plateau de la Dombes, les bords de Saône à l'ouest et le marais des Échets au sud. Il vise également les secteurs prioritaires des bassins versants du Formans et du Morbier. Ce vaste territoire se justifie par le caractère diffus des enjeux environnementaux du site Natura 2000, mais aussi des zones humides et corridors écologiques qui l'entourent.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par l'animation des MAEC forfaitaires sur la partie de son territoire comprise dans le plateau dombiste, jusqu'aux communes de Pérouges et Villieu-Loyes-Mollon.

Un diagnostic prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sera effectué pour chaque exploitation souhaitant contractualiser une MAEC, en découlera un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs de la mesure. Un suivi sera réalisé au cours des 5 ans, avec un accompagnement collectif sur le changement de pratiques (journées de formation, échanges techniques...) mutualisé avec les autres programmes (PAEC, PSE...). Un bilan global en fin de contrat permettra d'évaluer la progression et l'atteinte des résultats. Grâce au budget FEADER, la Région Auvergne Rhône-Alpes octroiera une aide fixe de 18 000 € pour 5 ans par exploitation.

## Article V. Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire

**L'opérateur** pilote l'animation générale, assure l'organisation administrative et l'animation technique (secrétariat des instances, coordination des actions et accompagnement des agriculteurs) et fait le lien avec les services de l'État. L'animation est confiée à un agent de la CC de la Dombes ayant les compétences techniques requises afin de réaliser les diagnostics d'exploitation et le suivi des agriculteurs. Un autre agent assure la supervision administrative du programme et fait le lien avec les différents acteurs, notamment les EPCI concernés.

L'opérateur s'engage également à :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics, plans d'action et plans de gestion utiles pour certaines MAEC ;
- Transmettre à la structure partenaire le bilan des engagements pour son territoire ;
- Suivre les contrats afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures ;
- Proposer des formations aux contractants adaptées aux MAEC engagées ;
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération ;
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage.

La **structure partenaire** dispose d'un référent technique qui est consulté régulièrement. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain relaie le programme auprès de ses instances et fait le lien avec les autres actions mutualisées mises en œuvre en parallèle du PAEC (Stratégie agricole et alimentaire territoriale...).

## Article VI. Modalités financières

La participation financière de la structure partenaire attendue pour l'animation du PAEC Dombes en 2024 est de 994,58 € TTC.

**Le versement du montant total de 994,58 € TTC devra être effectué au plus tard fin novembre 2025.** Une facture et un IBAN seront fournis à cet effet par la Communauté de Communes de la Dombes.

La participation financière de la structure partenaire attendue pour l'animation du PAEC Dombes en 2025 est de 1 327,91 € TTC et de 1 343,75 € TTC pour l'animation des MAEC forfaitaires, soit un total de 2 671,66 € TTC.

**Le versement du montant total de 2 671,66 € TTC devra être effectué au plus tard fin novembre 2026.** Une facture et un IBAN seront fournis à cet effet par la Communauté de Communes de la Dombes.

Calcul proposé pour l'animation du PAEC :

*Reste à charge du coût d'animation du PAEC x Pourcentage de la zone d'animation du PAEC dans la CCPA\**

La participation financière de la structure partenaire résulte, après déduction des subventions allouées, du budget d'animation du PAEC proratisé au pourcentage de surface de la zone d'animation du PAEC comprise dans le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Animation du PAEC Dombes	2024	2025
Frais de personnel	42 127,78 €	45 800,61 €
Prestations	12 170,00 €	16 984,74 €
<b>Coût total d'animation du PAEC Dombes</b>	<b>54 297,78 €</b>	<b>62 785,35 €</b>
Subvention MASA** (75 %)	32 728,25 €	-
Subvention AERMC*** (70 %)	7 462,08 €	43 949,74 €
<b>Reste à charge du coût d'animation du PAEC</b>	<b>14 107,45 €</b>	<b>18 835,60 €</b>
<i>Pourcentage de SAU de la zone d'animation du PAEC dans la CCPA : 7,05 %</i>		
<b>Montant CCPA</b>	<b>994,58 €</b>	<b>1 327,91 €</b>

\*Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

\*\*Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

\*\*\*Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

## Calcul proposé pour les MAEC forfaitaires :

*Coût des diagnostics MAEC forfaitaires x Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la CCPA*

La participation financière de la structure partenaire résulte du budget d'animation des MAEC forfaitaires proratisé au pourcentage de surface agricole du périmètre d'animation compris dans le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le coût total du temps d'animation nécessaire pour réaliser les diagnostics initiaux des MAEC forfaitaires est évalué à 12 500 € TTC. *Ce dispositif ne bénéficie pas de subvention pour sa mise en œuvre, le financement est attribué directement aux exploitations agricoles engagées.*

<b>Animation des MAEC forfaitaires</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Frais de personnel pour l'animation	-	12 500 € TTC
<i>Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la CCPA : 10,75%</i>		
<b>Montant CCPA</b>	<b>0 €</b>	<b>1 343,75 € TTC</b>

En 2024 la Communauté de Communes a dû consacrer beaucoup de temps à l'animation du PAEC Dombes, elle n'a pas pu avancer dans la réalisation des diagnostics des MAEC forfaitaires, cela explique qu'aucun versement n'est sollicité pour l'animation des MAEC forfaitaires en 2024. Le déploiement de ces mesures est relancé en 2025.

## Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires. Elle court de janvier 2024 à fin décembre 2026.

Un avenant sera proposé pour préciser le montant à verser pour l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires en 2026.

## Article VIII. Echanges de données et droits de propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet du PAEC Dombes et les MAEC forfaitaires.

L'opérateur et la structure partenaire s'engagent aussi à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et la structure partenaire octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

## Article IX. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de non-lance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

## Article X. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente entre dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le

**Pour la Communauté de  
Communes de la Dombes**

La Présidente

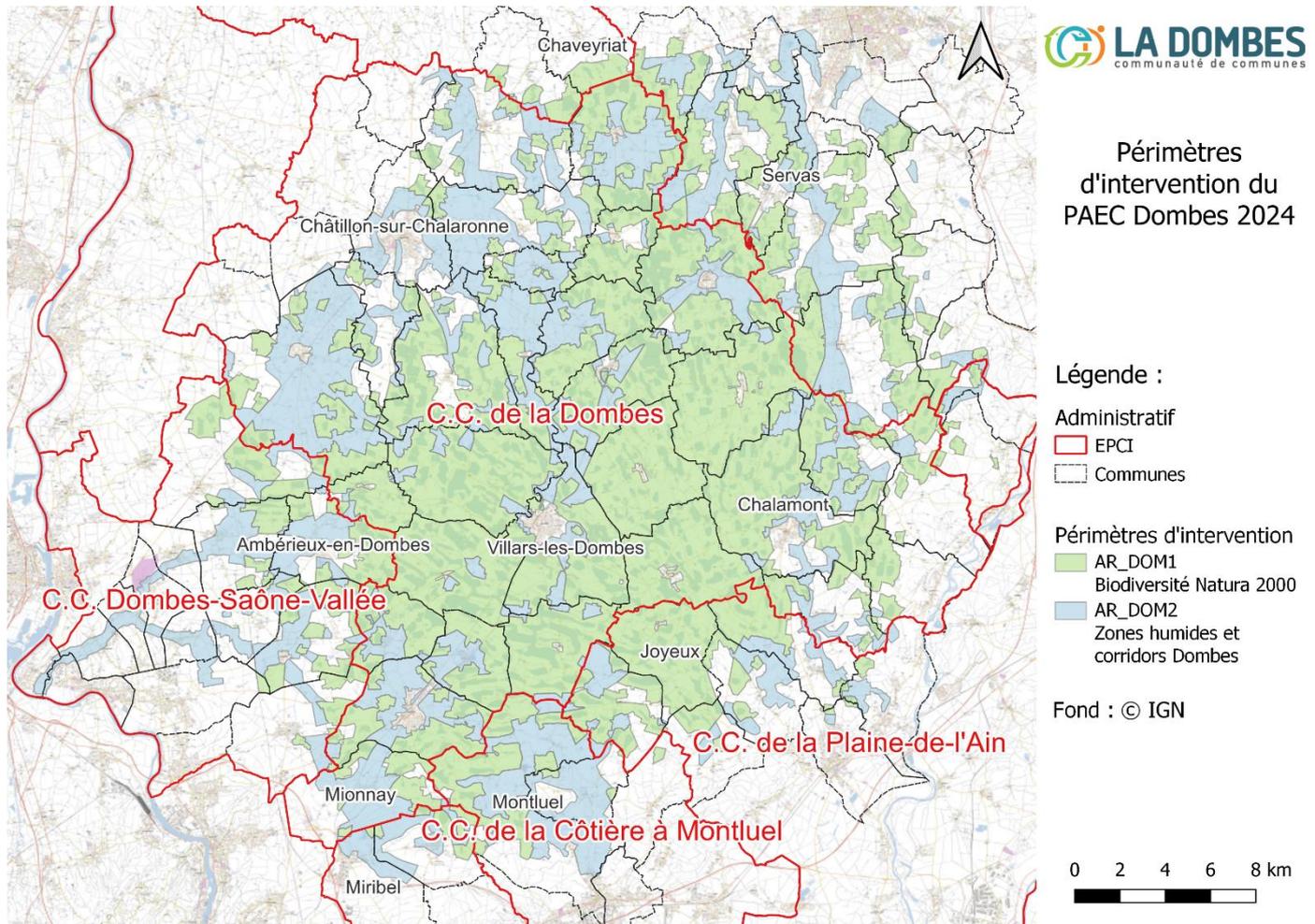
Isabelle Dubois

**Pour la Communauté de Communes  
de la Plaine de l'Ain**

Le Président

Jean-Louis Guyader

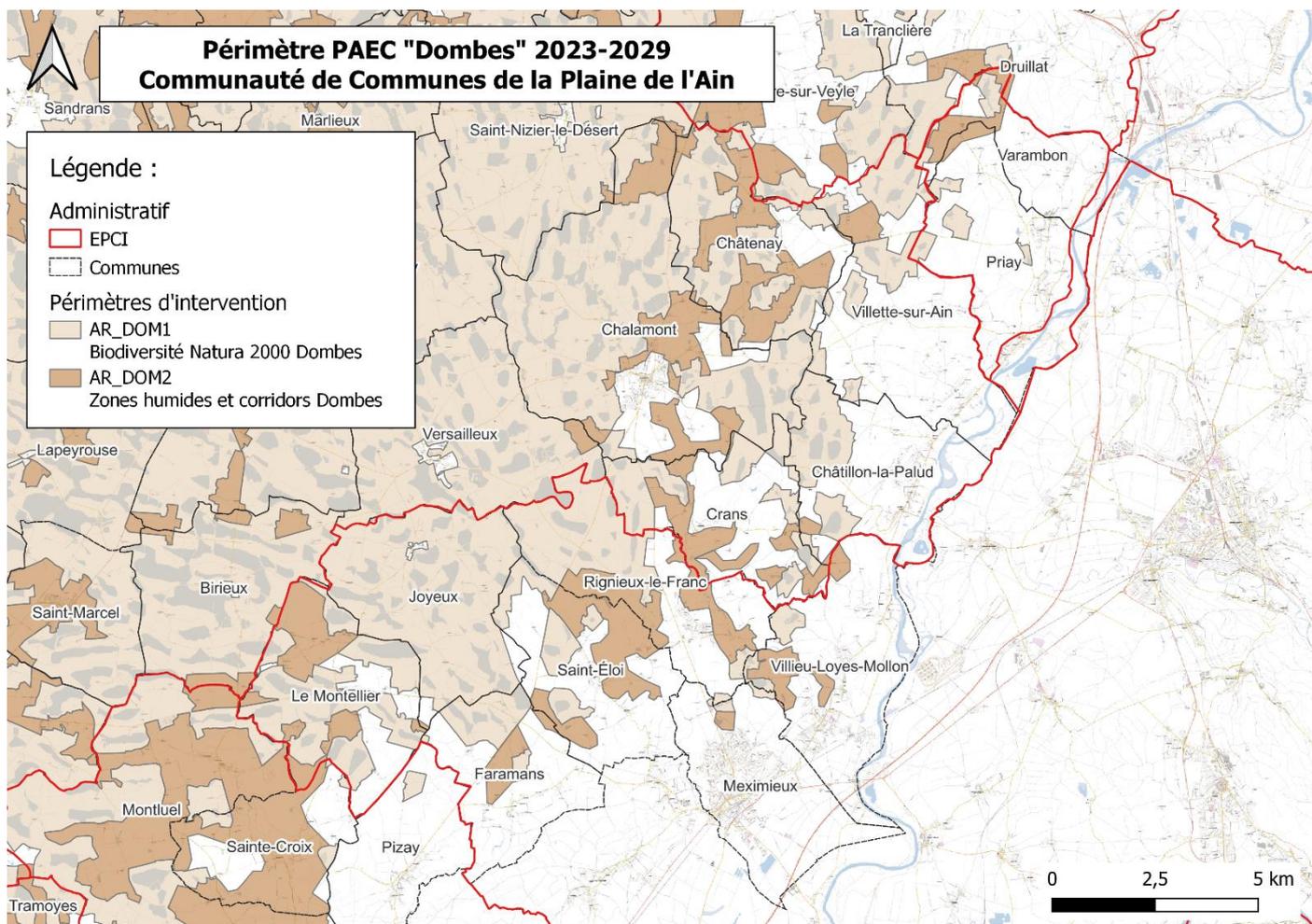
La carte suivante identifie les contours du territoire d'animation du PAEC, il englobe le périmètre AR\_DOM1 qui correspond au site Natura 2000 de la Dombes et le périmètre AR\_DOM2 qui recoupe les zones humides et corridors de la Dombes.



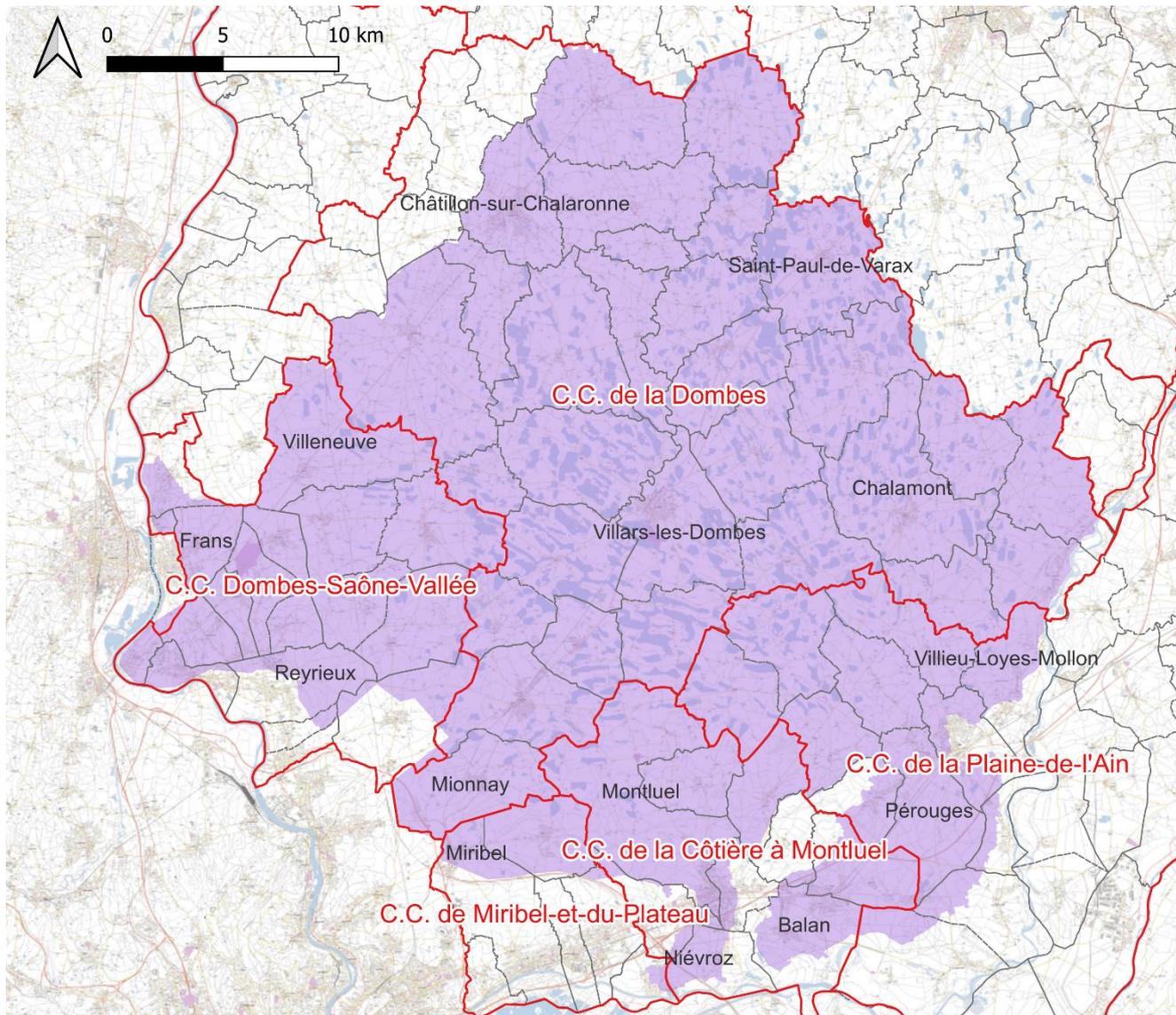
Détail de la clef de répartition pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU de la zone d'animation du PAEC par EPCI	Montant associé en 2024	Montant associé en 2025
CC de la Dombes	64,99%	9 168,43 €	12 241,26 €
Grand Bourg Agglomération	12,59%	1 776,13 €	2 371,40 €
CC Dombes Saône Vallée	8,40%	1 185,03 €	1 582,19 €
CC de la Plaine de l'Ain	7,05%	994,58 €	1 327,91 €
CC de la Côtière à Montluel	5,40%	761,80 €	1 017,12 €
CC de Miribel et du Plateau	1,57%	221,49 €	295,72 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	<b>14 107,45 €</b>	<b>18 835,60 €</b>

La carte ci-dessous permet d'identifier le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concerné par le PAEC Dombes.



Cette carte présente le périmètre des MAEC forfaitaires option Transition Stratégique Protéique et option Transition Autonomie Protéique animé par la Communauté de Communes de la Dombes.



Détail de la clef de répartition pour l'animation des MAEC forfaitaires :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du périmètre d'animation par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	14,52%	<b>1 815,00 €</b>
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	1,93%	<b>241,25 €</b>
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	10,75%	<b>1 343,75 €</b>
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	7,94%	<b>992,50 €</b>
Grand Bourg Agglomération	11,94%	<i>GBA porte elle-même l'animation des MAEC forfaitaires sur son territoire</i>
Communauté de Communes de la Dombes	52,92%	<b>Coût d'animation restant soit 8 107,50 €</b>
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	<b>12 500,00 €</b>

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier le périmètre d'animation des MAEC forfaitaires dans la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, puis les parcelles agricoles concernées.

